



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

**1673-010** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1673 DE LOTISSEMENT.** ».

Le règlement **1673-010** a pour objet de corriger les cas où une majoration de frontage est exigée.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 18 décembre 2019, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 6<sup>e</sup> jour de janvier 2020.

La greffière,  
Isabelle Boileau